



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Chemin de la Madeleine 1, 1763 Granges-Paccot

Aux apicultrices et apiculteurs
du canton de Fribourg

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Inspectorat des ruchers

Chemin de la Madeleine 1, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Réf: MUN/JAQ
T direct: 026 305 80 74
Courriel: saav-vc@fr.ch

Granges-Paccot, mars 2015

Information de l'inspecteur cantonal des ruchers 2015

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous faisons parvenir quelques informations importantes relatives à la détention des abeilles pour l'année 2015.

Feu bactérien – limitation du déplacement des abeilles en 2015

Selon les informations du service phytosanitaire cantonal, l'interdiction de déplacement des abeilles sera maintenue en 2015 dans toutes les régions du canton de Fribourg à une exception près. Vu la situation favorable dans la Broye durant les dernières années, l'interdiction de déplacement des abeilles ne concernera pas ce district en 2015 (cf. annexe : communes avec feu bactérien). En conséquence, il est interdit d'introduire ou de sortir des abeilles d'une commune avec interdiction de déplacement du **1^{er} avril au 30 juin 2015**.

Sont exclues de ces mesures :

- a) les abeilles transportées à des altitudes supérieures à 1200 m,
- b) les abeilles ayant été enfermées au moins 2 jours avant le déplacement,
- c) les reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.

Par ces mesures, nous espérons réduire la propagation du feu bactérien et ainsi protéger les arbres fruitiers à haute tige restants.

Recensement, numérotation des ruchers et contrôles des ruchers

Pour toutes les questions concernant le recensement des ruchers, veuillez contacter le Service de l'agriculture (SAGri), tél. 026 305 23 00 (Mme Schaller).

Vous avez reçu, en application de l'ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401, art. 19a), les plaquettes nécessaires à l'identification de vos ruchers. Lors de sa visite, l'inspectrice / inspecteur des ruchers vérifiera si les plaquettes sont bien présentes et fixées au rucher. Les manquements (recensement pas effectué ou plaquettes manquantes) seront transmis par l'inspecteur au SAAV qui se chargera de donner la suite administrative qui convient (allant de l'avertissement à d'autres mesures plus contraignantes).

Contrôle d'effectif et journal des traitements / Inventaire des médicaments vétérinaires

Nous joignons à ce même courrier le formulaire « registre des colonies d'abeilles » pour l'année 2015. Selon l'ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401, art. 18a, 19a, 20) chaque apiculteur a l'obligation de tenir un registre des effectifs (un formulaire par rucher). Il faut y indiquer toutes

les entrées et les sorties. Les pertes sont à noter au verso de ce formulaire.

Selon l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27, art. 25 à 30), les apicultrices/-teurs ont de plus, comme tous les détenteurs d'animaux de rente, l'obligation de tenir un registre et de consigner les médicaments vétérinaires. Les traitements effectués au cours de l'année sont donc à noter dans le « journal des traitements ». Dans le formulaire supplémentaire « inventaire des médicaments vétérinaires » vous devez y consigner votre stock de produits de traitement contre le varroa (avec date de réception et date d'utilisation).

L'inspectrice/-teur des ruchers contrôlera ces documents lors de sa visite. Veuillez conserver les formulaires **chez vous** pendant trois ans.

Si vous déplacez des abeilles vers un autre cercle d'inspection, il y a lieu de respecter l'interdiction de déplacement relatif au feu bactérien. De plus, les inspectrices/-teurs des ruchers concernés doivent (selon l'art. 19a de l'OFE) en être **préalablement** informés.

Prévention de la perte de colonies / Concept pour la commande et la distribution des produits

Pour la remise des produits varroa, 6 lieux de distribution sont formés, dont un pour les régions germanophones du canton (annexe : liste des lieux de distribution). Le lieu de distribution est géré par un inspecteur des ruchers du district correspondant.

Les apicultrices/-teurs commandent les produits varroa, selon leurs besoins, auprès du lieu de distribution de leur district, jusqu'au **20.05.2015** au plus tard (annexe : formulaire de commande).

L'inspecteur responsable du lieu de distribution remet les produits varroa commandés contre paiement cash **les 1 et 3 juillet 2015, entre 19h00 et 21h00**, et établit une quittance correspondante pour l'apicultrice/-teur. L'Etat accorde aux apicultrices/-teurs une subvention de l'Etat de 25% sur le prix d'acquisition des produits (annexe : produits et liste des prix pour les traitements varroa 2015).

Ci-joint, nous vous remettons la liste actuelle des produits autorisés en Suisse pour la lutte contre le varroa. Certains de ces produits sont recommandés par le Centre de recherches apicoles (CRA). Les produits qui ne figurent pas sur cette liste sont interdits en Suisse pour l'apiculture. Vous trouverez aussi les informations relatives à l'application et effets secondaires des produits sous :

http://www.vetpharm.uzh.ch/reloader.htm?perldocs/kompend3.htm?inhalt_c.htm ou www.apidologie.org.

En vous souhaitant plein succès dans l'apiculture 2015, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Grégoire Seitert
Chef de service et vétérinaire cantonal

Annexes

—

- > Communes avec feu bactérien, liste avec limitation pour le déplacement des colonies d'abeilles 2015
- > Registre des colonies d'abeilles pour 2015 (y inclus journal de traitement)
- > Inventaire des médicaments vétérinaires
- > Liste des inspectrices / inspecteurs des ruchers du canton de Fribourg
- > Produits destinés à l'apiculture et dispositions légales (avec liste des produits)
- > Liste des lieux de commande et de distribution 2015
- > Formulaire de commande / produits varroa
- > Produits et liste des prix pour les traitements varroa 2015